

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2011.

Sont présents:

MM. Michel THIRY, Bourgmestre- Président,
Jean-Pierre ALEXANDRE, Bernadette ROISEUX, Denis LACAVE, Sabine GOBERT,
Echevins,
Léon MULLENS, Philippe CADET, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Jean-Pierre PAILLOT,
Jean RAULIN, Catherine LEROY-COME, Etienne CHALON, Françoise DUPONT-
BARRAS, Philippe LEGROS, Benoît PERFRANCESCHI, Christian LEFEVRE, Gaëtane
DEJANA, Bertrand CHAPPELLIER et Freddy BRISY, Conseillers,
Assistés de Léopold BALTUS, Secrétaire Communal.

Sont absents et excusés :

MM. Pierre FRIOB, Echevin, Annick VANDEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action
Sociale, et Vincent WAUTHOZ, Conseiller.

A) Séance publique

1) GARDE DES MEDECINS GENERALISTES. INFORMATION.

LE CONSEIL,

Reçoit de 20 heures à 21 heures 15', Monsieur VANDERLOOVEN, coordinateur, venu
présenter les "tenants et aboutissants" de la réforme du système de garde des médecins
généralistes.

Après l'exposé, un débat intervient entre le coordinateur et les conseillers communaux, la
plupart de ceux-ci ne trouvant pas judicieux le système proposé et demandant que le projet
soit réétudié pour un meilleur service à la population.

Compte tenu de la densité de la population, de la présence d'un hôpital à Virton, d'un PIT
opérationnel 24h/24h et de la possible implantation d'un hélicoptère médicalisé, ils suggèrent
de localiser un poste de garde à Virton.

En conclusion, et à l'unanimité, le Conseil considère que le projet présenté ne correspond pas
à la couverture médicalisée souhaitée par les patients de Virton et du sud de la province.
Le Conseil suggère dès lors d'étudier trois zones plutôt que deux pour le sud de la province de
Luxembourg et trois postes situés à Arlon, Virton et Florenville.

2) CHAUFFAGE URBAIN – PRESENTATION DE LA PREETUDE DE FAISABILITE.

LE CONSEIL,

Après rappel, par l'échevin LACAVE, de la situation visée par la décision de principe adoptée
précédemment,

Reçoit de 21 heures à 22 heures 10, Monsieur Luc MAITREJEAN, venu présenter le rapport final de la préétude de faisabilité d'un réseau urbain de chauffage, réalisé par la société d'études EquiTherm, conformément à la convention liant la commune à BURGO ARDENNES, le but de la démarche étant d'alimenter en énergie thermique (chaleur) des bâtiments publics et privés de la ville, au travers d'un réseau d'eau chaude généré en tout ou en partie par l'énergie "résiduelle ou fatale" de l'usine de pâte à papier BURGO-ARDENNES.

3) **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF A LA LIMITATION DE LA CIRCULATION – CHEMIN MOREL A SAINT-MARD.**

LE CONSEIL,

ARRETE à Saint-Mard, Chemin Morel, à partir du carrefour avec la rue à la closerie Philippe jusqu'à la fin de la voirie, la circulation des véhicules, elle sera réservée aux piétons, cavaliers, cyclistes et engins agricoles excepté pour les riverains.

4) **JARDINS PARTAGES NATURELS – PROJET INTERGENERATIONNEL – CONVENTION AVEC LA MAISON VIRTONNAISE POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN.**

LE CONSEIL,

APPROUVE le texte de convention de partenariat entre la Maison Virtonaise et la Ville, mettant à disposition une partie du terrain à Ruelle cadastré 5ème division, sect B n°74W, dans le cadre du projet intergénérationnel des « Jardins partagés naturels » réalisé avec la collaboration de l'école communale de Ruelle.

5) **POINT JEUNE LUXEMBOURG ASBL – SOLLICITATION COMMUNALE.**

LE CONSEIL,

DECIDE d'octroyer un subside exceptionnel pour l'organisation de cette excursion

6) **ACHAT DE VETEMENTS DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL DES SERVICES D'INCENDIE A) 10 CASQUES DE POMPIER – B) 10 VESTES DE FEU ET 20 PANTALONS DE FEU – PROGRAMME 2010 – TROISIEME TRANCHE.**

A) 10 CASQUES DE POMPIERS.

LE CONSEIL,

MARQUE SON ACCORD quant à l'achat de 10 casques de pompiers et 10 vestes de feu.

7) **FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS GENERAUX ET REMPLACEMENT DE VANNES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Afin de permettre de suivre les consommations et de localiser plus facilement les fuites d'eau, il y a lieu de procéder :

- 1) Au placement d'un compteur et remplacement d'une vanne sur conduite en fonte de diamètre 80 à l'entrée de Gomery par Bleid ;
- 2) Au remplacement de vannes par un combi 3 voies de diamètre 80 à Gomery au carrefour de la rue des Martyrs et la rue des Paquis ;
- 3) Au remplacement d'une vanne sur fonte de diamètre 100 à Chenois rue des Ecoles ;
- 4) A la démolition et à la reconstruction (entièrement ou partiellement) d'une chambre de visite ;

MARQUE SON ACCORD de principe à la réalisation des travaux de fourniture et de pose de compteurs généraux ainsi qu'au remplacement de vannes sur le réseau de distribution d'eau de l'entité communale.

8) CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE – DESIGNATION D'UN SURVEILLANT – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Etablit comme suit le cahier spécial des charges pour la désignation d'un surveillant des travaux de construction d'une nouvelle piscine à VIRTON.

Art. 1 : Ce marché de service est régi par les prescriptions du présent cahier spécial des charges. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges, la prestation de service est soumise aux clauses et conditions :

*De la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;
De l'A.R du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services modifié par l'A.R du 25.03.1999 ;
De l'A.R du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics modifié par l'A.R du 29.04.1999 ;
De la circulaire du Premier Ministre du 02.12.1997 relative à la liste des services visés à l'annexe 2 de la Loi du 24.12.1993 ;
De la circulaire du Premier Ministre du 10.02.1998 relative à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services ;*

Le Soumissionnaire est censé avoir compris toutes ses obligations telles qu'elles découlent, tant des documents énumérés ci-dessus que des dispositions particulières qui font l'objet du présent cahier spécial des charges. Ces obligations régissent le marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales édictées par le Soumissionnaire nonobstant la possibilité de conclure entre le Maître d'Ouvrage et l'Adjudicataire du Marché, une convention d'exécution du marché et/ou d'honoraires.

Art. 2 – Titre requis

Le surveillant devra être porteur d'un des titres suivants :

- Ingénieur civil des constructions
- Ingénieur civil architecte
- Architecte
- Ingénieur industriel option construction

Une copie du diplôme sera jointe à l'offre.

A défaut celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

Art. 3 – Nature du Service à prester

Le service à prester est la surveillance de l'ensemble des travaux de construction d'une nouvelle piscine qui comprend les lots suivants :

- **Lot 1 : Gros Œuvre fermé comprenant :**
Fondations spéciales – terrassement et fondations – gros-œuvre – charpente bois – lamellé collé – couverture – étanchéité – menuiseries extérieures et intérieures aluminium – bardage – vêtture – ascenseur.
- **Lot 2 : Revêtements de sols et muraux – étanchéité liquide**
- **Lot 3 : Second Œuvre**
- **Lot 4 : Electricité**
- **Lot 5 : Traitement d'eau – animations aquatiques**
- **Lot 6 : Traitement d'air – chauffage, plomberie et sanitaires.**

Le bureau (ou la personne) désigné(e) devra faire preuve de bonnes qualités relationnelles, avoir un esprit d'initiative et de synthèse, sera le (la) garant(e) du suivi correct des travaux dans le respect de la qualité, des délais et du budget fixé.

La mission de l'Adjudicataire du présent marché comprend entre autres les devoirs suivants :

- Veiller à la qualité des travaux effectués, à la tenue des délais et au respect du budget (vérification des décomptes), à la tenue journalière du Journal des Travaux.
- Contrôler l'exécution des travaux jusqu'à la réception des travaux, en respectant les clauses du cahier spécial des charges.
- Vérifier la qualité des approvisionnements sur chantier en respect du cahier spécial des charges.
- Assurer la circulation des informations entre les différents intervenants.
- Assurer une présence journalière sur le chantier.
- Présence requise durant les travaux spécifiques (bétonnage, ...).
- Assister obligatoirement aux réunions de chantier.
- Vérifier les états d'avancements.
- Valider les factures relatives aux travaux et prestations réalisés (contrôle des quantités).
- Etudier les problèmes rencontrés en collaboration avec l'auteur de projet, en tant que conseil du Maître d'Ouvrage.
- Assister le Maître d'Ouvrage lors des réceptions technique, provisoire et définitive.

Art. 4 – Mode de passation du Marché

Le Marché est passé par **Adjudication Publique**

Art. 5 – Mode de détermination des prix

Les honoraires seront de % du montant du décompte final hors TVA, payables par mensualités, suivant chaque état d'avancement.

Art. 6 – Dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'Administration Communale de VIRTON, rue Charles Magnette, 17 à 6760 VIRTON.

Art. 7 – Révision

$$p = P \times (0,40 \times s/S + 0,60)$$

Art. 8 – Cautionnement

Est fixé à 5% du montant de vos honoraires.

Art. 11 – Notification du choix de l'adjudicataire

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain de la date de remise des offres.

9) ASSEMBLEE GENERALE INTERCOMMUNALE AIVE SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

DÉCIDE de marquer son accord sur les différents points et décisions proposés inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDELUX ASSAINISSEMENT qui se tiendra le 09 novembre 2011 à 18h00 à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir:

1. Sitelux – Proposition d'augmentation du capital – Approbation
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2008-2010 et prévisions financières pour l'année 2010 – Approbation

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour;

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10) PISTE CYCLABLE ENTRE PIERRARD ET ETHE – CONVENTION TRENTENAIRE AVEC L'ASSOCIATION DES AUMONNIERS DU TRAVAIL.

LE CONSEIL,

Dans le cadre d'une fiche projet du plan communal du développement rural, il a été proposé de faire une piste cyclable en béton d'une largeur de 2 mètres 50, afin de relier le site de Pierrard à la rue de Bohez à Ethe, ainsi que de rénover l'abri au point d'arrêt afin d'y abriter 4 panneaux didactiques informant les usagers des voies lentes des aménagements prévus pour favoriser la biodiversité ;

DÉCIDE de signer une convention trentenaire avec l'association les aumôniers du travail sis Boulevard du Lambermont, 17 à 1030 SCHAERBEEK, pour la mise à disposition de la Ville de Virton, des parcelles cadastrées VIRTON, 4ème division, LATOUR, section B, n°s 622/02/ B, 583/02, 570/02, 518/02 d'une contenance totale d'après cadastre de 1 hectare 17 ares 12 centiares, afin de créer une piste cyclable en béton d'une largeur de 2 mètres 50 pour relier le site de Pierrard à la rue de Bohez à Ethe ainsi que pour rénover l'abri au point d'arrêt afin d'y abriter 4 panneaux didactique informant les usagers des voies lentes des aménagement prévus pour favoriser la biodiversité, à partir du 1er novembre 2011.

11) PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE – (PCDN) – SENSIBILISATION DES PROMENEURS A LA BIODIVERSITE – RENOVATION DE L'ANCIEN ABRI DES CHEMINOTS SIS A PIERRARD.

LE CONSEIL,

Vu la fiche projet du PCDN intitulée « sensibilisation des promeneurs à la biodiversité » consistant en la rénovation de l'ancien abri des cheminots derrière Pierrard dans le but d'abriter des panneaux didactiques d'information sur la biodiversité le long des voies lentes ;

Considérant que le travail de rénovation va permettre aux élèves de l'école de Pierrard de réaliser un projet concret à proximité de leur école ;

MARQUE SON ACCORD sur la proposition de collaboration entre la Ville de Virton et l'Institut des Arts et Métiers de Pierrard à Virton et APPROUVE le projet de convention à passer.

12) COMITE DE REMEMBREMENT DE BLEID CONCERNANT UN BIEN SIS A 6760 SAINT-REMY (BLEID) – RUE DE L'EGLISE – SECTION D, n° 603 M – CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES A LA FERME NICOLAS + AMENAGEMENT D'UN ACCES + PLACES DE PARKING AU CIMETIERE DE SAINT-REMY.

LE CONSEIL,

Vu la demande introduite par le COMITE DE REMEMBREMENT DE BLEID, 6800 Libramont, Rue des Genêts 2, tendant à obtenir l'autorisation pour la **CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES A LA FERME NICOLAS + AMENAGEMENT D'UN ACCES + PLACES DE PARKING AU CIMETIERE DE SAINT-REMY**, un bien sis rue Rue de l'Eglise - SAINT-REMY (BLEID) cadastré section D 603M ;

Emet un avis favorable sur le projet.

13) PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR) DE VIRTON – APPROBATION DU PROJET DE PROLONGATION.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 11 mars 2010 de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire demandant de présenter une actualisation des parties 3. "Objectifs" et 4. "Projets", ainsi qu'un bilan de tous les projets et actions, contenus dans notre plan communal de développement rural ;

Considérant que la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire demande que les thématiques « aménagement du territoire », « logement » et « forêt » soient abordées dans ces chapitres ;

Vu le projet de prolongation du Programme Communal de Développement Rural comprenant les chapitres :

Actualisation de la description des caractéristiques socio-économiques de la commune

Thématiques de développement

Objectifs de développements

Projets

Tableau récapitulatif
Bilan des projets et actions réalisés;

Considérant qu'il y a lieu de présenter le projet de prolongation du Programme Communal de Développement Rural devant la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de solliciter l'intervention des pouvoirs subsidiaires ;

DECIDE

D'approuver le projet de prolongation du Programme Communal de Développement Rural et de solliciter la reconnaissance du projet de prolongation du Programme Communal de Développement Rural par la Région Wallonne

**14) PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR)
CONVENTION 2008 – AMENAGEMENT DE VILLAGES – GOMERY, CHENOIS
ET LATOUR – AVENANT 2011 A LA CONVENTION – EXECUTION 2008.**

LE CONSEIL,

APPROUVE l'avenant 2011 à la « convention exécution 2008 » relative au Plan Communal de Développement Rural 2008, aménagement de villages (Gomery, Chenois et Latour), lequel prévoit un délai supplémentaire de six mois et un jour (soit jusqu'au 10/06/2011) aux fins de modification des clauses contractuelles de l'article 6 de la dite convention qui prévoyait un délai de mise en adjudication au 09/12/2010.

**15) ABATTOIR DE VIRTON – MISE EN CONFORMITE AUX NORMES
EUROPEENNES – APPROBATION DES AVENANTS 1 ET 2.**

A) AVENANT N°1.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il a été constaté en cours de chantier que des aménagements complémentaires doivent être réalisés, notamment à la demande de l'AFSCA suivant les dernières normes CE en vigueur ;

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 aux travaux de mise en conformité aux normes européennes de l'abattoir de Virton.

B) AVENANT N°2.

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 (accessoires d'exploitation) aux travaux de mise en conformité aux normes européennes de l'abattoir de Virton.

**16) ABATTOIR DE VIRTON – MISE EN CONFORMITE AUX NORMES
EUROPEENNES – AUTORISATION DE LA DEPENSE SUPPLEMENTAIRE.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux imprévisibles lors de la confection du projet ;

Que suite à une visite de l'AFSCA, une ventilation des travaux à effectuer a été établie par l'auteur de projet ;

Qu'il y a lieu dès lors de prévoir une dépense supplémentaire pour la réalisation de tous ces travaux ;

DECIDE d'autoriser ces dépenses supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier de mise en conformité de l'abattoir de Virton aux normes européennes.

17) MODERNISATION DE LA VOIRIE INTERIEURE DE SAINT-REMY – APPROBATION DU PROJET MODIFIE SELON LES DIRECTIVES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.

LE CONSEIL,

Vu la dépêche ministérielle en date du 22 septembre 2011 établi par Monsieur Michel DEVOS, Directeur au Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées nous informant de différentes remarques à prendre en considération ;

Vu le courrier du 13 octobre 2011 émanant du Service Public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux invitant la Ville à apporter les corrections nécessaires ;

Vu le cahier spécial des charges modifié en conséquence par Monsieur Dany FROGNET, Commissaire-voyer au Département des Services Techniques Provinciaux, auteur du projet ;
APPROUVE les modifications apportées suivant les instructions du Service Public de Wallonie.

Lot 1 : • Certificat d'agrégation C, classe 5

- Attestation ONSS
- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés par l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Lot 2 : • Aucune agrégation n'est exigée.

- Attestation ONSS
- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés par l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

18) REPARATION DU MUR DU CIMETIERE DE VIRTON – DECISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en séance du 22 novembre 2007, marquant son accord sur la désignation de Monsieur Jacques de Pierpont, conseiller technique Division du Patrimoine à la Région

Wallonne et ce, afin d'effectuer une « mission de conseil » quant à l'état du mur d'enceinte du cimetière de Virton ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Jacques de Pierpont, en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'état important de dégradations du mur d'enceinte du cimetière de Virton ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner un bureau d'études de techniques spéciales afin d'élaborer le projet de restauration du mur d'enceinte du cimetière de Virton (cahier spécial des charges complet (estimation, plans, métrés,...)) ;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de la désignation d'un auteur de projet approuvé ce jour ;

MARQUE SON ACCORD de principe quant aux travaux de réparations du mur d'enceinte du cimetière de Virton.

19) RENOUELEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU LOCAL DESTINE A LA FRATERNELLE – BATIMENT DES VATELOTES (REZ-DE-CHAUSSEE) RUE CROIX LE MAIRE A VIRTON – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère indispensable de remplacer les châssis existants du local destiné à la Fraternelle dans le bâtiment des Vatelottes, rue Croix-Le-Maire à Virton par des châssis en PVC de couleur blanche et une porte vitrée en aluminium;

MARQUE SON ACCORD de principe sur les travaux de renouvellement des menuiseries extérieures du local destiné à la Fraternelle dans le bâtiment des Vatelottes, rue Croix-Le-Maire à Virton.

APPROUVE le cahier des charges établi à cet effet.

20) DEPLACEMENT DE L'EGOUTTAGE SIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE A BATIR SISE A LATOUR – DECISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section A, n°321B, de 13 ares 95 centiares, le long de la rue Baillet Latour ;

Considérant que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur sud Luxembourg, approuvé par arrêté royal le 27 mars 1979 ;

Considérant qu'un tuyau d'égout traverse cette parcelle en diagonale et qu'il y a lieu de le déplacer ;

MARQUE SON ACCORD de principe quant aux travaux de déplacement de l'égout situé sur la parcelle de terrain cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section A, n°321B, de 13 ares 95 centiares, rue Baillet Latour.

21) ACOUSITION D'ENGRAIS, DE SEMENCES ET D'HERBICIDES POUR LES DIFFERENTS CLUBS DE FOOTBALL ET GOLF – (SUBSIDES 2010).

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu cette année comme les années précédentes de regrouper les différents achats de semences, d'engrais, herbicides pour les différents clubs de football et pour le terrain de golf, et ce en vue de l'obtention des meilleurs prix ;

Considérant que la fourniture de semences, d'engrais, herbicides est considérée comme subsides ;

Considérant les quantités suivantes :

Le Golf Découverte bénéficie de 185 kg de semences et 16 litres d'herbicide.

MARQUE SON ACCORD pour la livraison des engrais, semences et herbicides aux différents clubs de football et pour le terrain de golf :

22) DEMANDE DE L'ATHLETIC-CLUB DE DAMPICOURT POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE SAINT-MARD.

LE CONSEIL,

Considérant que les travaux envisagés portent essentiellement sur la rénovation du revêtement de la piste d'athlétisme de Saint-Mard, la sécurisation et la protection des installations contre le vandalisme et les intrusions, le renforcement de l'éclairage des aires de sport pour l'organisation dans les normes de compétitions nationales et internationales officielles ;

Considérant que cette rénovation est nécessaire suite au fait que la sous-structure de la piste s'affaisse - elle a été réalisée sur des terrains remblayés sommairement – et qu'environ 35 ans après sa première réalisation en cendrée, suivie d'une application il y a environ 20 ans d'une couche de revêtement souple, des décollements et des fissurations apparaissent malgré un entretien suivi ;

Considérant que l'évacuation correcte des eaux de surface doit également être réparée valablement ;

Considérant que la réalisation de ces travaux devrait être effectuée idéalement avant le printemps 2013 ou l'automne 2013 ;

Considérant que cette rénovation est nécessaire pour permettre à un des meilleurs club d'athlétisme de Wallonie, toutes équipes réunies, de continuer à former plus de 500 athlètes licenciés chaque année et de permettre à plus de 1000 personnes de partager le sport et d'encadrer cette jeunesse sportive ;

Considérant que, par son dynamisme, sa renommée et ses athlètes de haut niveau, l'Athletic Club de Dampicourt contribue à promouvoir la notoriété de la commune de Virton ;

DECIDE D'INTERVENIR dans les dépenses liées à la rénovation et l'aménagement de la piste d'athlétisme de Saint-Mard par l'OCTROI d'une subvention exceptionnelle à l'asbl Athletic Club de Dampicourt.

**23) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKINGS ET DE LOGEMENTS
- IMMEUBLE RUE CHARLES MAGNETTE 2 A VIRTON - DECISION DE
PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a acquis la parcelle cadastrée VIRTON 1 Division, section B, n°263D de 4 ares 50 ca, aux consorts Bouchez en date du 01/08/1988 ;

Considérant que cette parcelle offre différentes possibilités d'aménagement et notamment la création de plusieurs places de parkings avec rampe d'accès à l'arrière de celui-ci ainsi que la création de un ou deux logements dans le solde du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet afin d'élaborer le projet d'aménagement de plusieurs places de parkings ainsi que la création de un ou deux logements dans le solde du bâtiment (cahier spécial des charges complet (estimation, plans, métrés,...)) ;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de la désignation d'un auteur de projet approuvé ce jour ;

MARQUE SON ACCORD de principe quant aux travaux d'aménagement de places de parkings et de logements dans l'immeuble sis rue Charles Magnette 2 à Virton et cadastré VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°218 C, d'une contenance d'après cadastre de 1 are et section B n° 263D de 4 ares 50 ca.

**24) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKINGS ET DE LOGEMENTS
RUE CHARLES MAGNETTE 2 A VIRTON - CAHIER SPECIAL DES CHARGES
POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR D'AVANT-PROJET. (VOIRE DE
PROJET).**

LE CONSEIL,

Etablit le cahier spécial des charges pour la désignation d'un Auteur de Projet pour les travaux d'aménagement de places de parkings et de logements rue Charles Magnette 2 à 6760 Virton.

**25) VENTE D'UNE EMPRISE DE 83 CENTIARES A PRENDRE DANS LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTREE VIRTON, 2^{ème} DIVISION, BLEID, SECTION A, n°
707 F.**

LE CONSEIL,

MARQUE son accord sur la vente d'une emprise de 83 centiares à prendre dans la parcelle communale de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 2^{ème} division, BLEID, section A, n° 707 F.

**26) REGLEMENT TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
DANS LE CADRE DU SERVICE ORDINAIRE DE COLLECTE.**

LE CONSEIL,

Vu le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets du 22 mars 2007 et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction »;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 Janvier1998;

Vu la note du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 sur la prévention et la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets adopté le 18 décembre 2009 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Considérant qu'en vertu de l'article 21 al.2 du décret du 27juin 1996 relatif aux déchets, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, de manière progressive, sans être inférieure à 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune, ce, sans être supérieure à 110 % de ces coûts ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets consistent en l'ensemble des services repris aux articles 6 et suivants du règlement communal concernant la gestion des déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE,

Article 1er — Principe

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2012, une taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 2— Redevables

§1. La taxe est due par le chef de ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au cours de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16juillet 1992. Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.

§2. La taxe est aussi due par tout ménage second résident recensé comme tel au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par ménage second résident, on entend soit un usager vivant seul, soit la réunion de plusieurs usagers qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la commune, n'est/ne sont pas inscrit(s) pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

§3. Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association de fait exerçant, sur le territoire de la commune, dans le courant de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.

Article 3—Taux de taxation

§1. La taxe est composée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable en fonction de la quantité de déchets produite (terme B)

TERME A - PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE

A.1 Pour les redevables visés à l'article 2 §1 un forfait annuel de:

- 90,00 EUR pour les ménages d'une personne.
- 130,00 EUR pour les ménages de deux personnes.
- 170,00 EUR pour les ménages de trois personnes.
- 200,00 EUR pour les ménages de quatre personnes.
- 225,00 EUR pour les ménages de cinq personnes et plus.

A.2 Pour les redevables visés à l'article 2 §2: un forfait annuel de 225,00 EUR.

A.3 Pour les redevables visés à l'article 2 §3 : un forfait annuel de 225,00 EUR.

Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3.

TERME B - PARTIE VARIABLE EN FONCTION DE LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITE

Un montant unitaire de:

- 12,00 EUR par rouleau de 10 sacs de 60 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.
- 5,00 EUR par rouleau de 10 sacs de 25 litres destinés à recevoir la matière organique.

Les sacs fournis par la commune sont les seuls récipients de collecte autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

§2. Allocation de sacs gratuits

A. Moyennant l'acquittement de la taxe forfaitaire annuelle, les redevables visés à l'article 2 §1 recevront gratuitement, en cours d'année:

- 10 sacs de 25 litres destinés à recevoir la matière organique.
- 10 sacs de 60 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.

B. Les redevables visés à l'article 2 §1 recevront gratuitement, à l'occasion de chaque naissance :

- 10 sacs de 25 litres destinés à recevoir la matière organique.
- 10 sacs de 60 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.

C. Les redevables visés à l'article 2 §1, dont l'état de santé, établi par un certificat médical, exige une utilisation permanente de protections, recevront gratuitement, en cours d'année :

- 20 sacs de 25 litres destinés à recevoir la matière organique.
- 20 sacs de 60 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.

Article 4 — Perception

La partie forfaitaire de la taxe (terme A) est perçue par voie de rôle.

La partie variable liée à la quantité de sacs utilisés (Article 4.B.) est payable au comptant au moment de l'achat des sacs.

Article 5— Exemptions

§1. La taxe n'est pas applicable aux ménages séjournant toute l'année dans une MR ou MRS, hôpital ou clinique sur production d'une attestation de l'institution.

§2. La taxe annuelle forfaitaire (terme A) n'est pas due par les contribuables s'enregistrant auprès de la commune après le 1 janvier de l'exercice d'imposition.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales) et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

27) MISE A JOUR DE LA REDEVANCE RELATIVE AUX FRAIS DE PROCEDURE ENGENDRES PAR LE CODE WALLON DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE (CWATUP) ET PAR LE DECRET DU 03/02/2005 DE RELANCE ECONOMIQUE ET DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DIVISION DE TERRAIN.

LE CONSEIL,

MARQUE son accord de principe sur la nouvelle redevance qui sera d'application à partir du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

Article 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2012 à 2015 inclus, une redevance pour le traitement des dossiers de division de terrain ;

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

Pour un dossier de division de terrain : 60€ ;

Article 3 : Sont exonérés de la redevance les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique.

Article 4 : La preuve du paiement de la redevance est jointe au dossier de la demande.

Article 5 : A défaut de preuve de paiement, la demande sera considérée comme incomplète.

28) ACADEMIE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 – PRISE EN CHARGE DE PERIODES NON SUBVENTIONNEES.

LE CONSEIL, UNANIME,

Vu la délibération du Collège communal d'Arlon, prise en date du 04 juillet 2011, fixant à 14 périodes les cours non subventionnés pour l'année scolaire 2010-2011 à prendre en charge par la Commune de Virton, pour l'académie de musique ;

MARQUE SON ACCORD sur cette répartition.

29) ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT 2012-2013.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 25 juillet 2011 reçu du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique en charge de l'Énergie, du Logement et de la Recherche, invitant à l'introduction du projet de programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu la délibération du collège communal en date du 16 septembre 2011 décidant de constituer un dossier relatif au programme d'ancrage communal 2012 – 2013 et de transmettre celui-ci à la Direction Générale Opérationnelle en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, pour le 30 novembre 2011 au plus tard ;

APPROUVE, le programme communal d'actions en matière de logement (2012-2013) – élaboration et présentation du programme d'actions et de l'analyse globale

30) MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES n°3.

LE CONSEIL, UNANIME,

APPROUVE la modification budgétaire n° 3 (service ordinaire) de l'exercice 2011.

APPROUVE la modification budgétaire n° 3 (Service extraordinaire) de l'exercice 2011.

OBJET A 31) FABRIQUE D'ÉGLISE – BUDGET 2012.

A) RUETTE.

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le budget pour l'année 2012 par le Conseil de la Fabrique d'Église de Ruelle.

B) ETHE

LE CONSEIL,

- EMET un avis favorable sur le budget pour l'année 2012 par le Conseil de la Fabrique d'Église de Ethe.

OBJET A 32) CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2012.

LE CONSEIL,

Il est établi pour l'exercice 2012, 2 400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

33) TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES – EXERCICE 2012.

LE CONSEIL,

ARRETE :

Article unique

Il est établi pour l'exercice 2012, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée, conformément au Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

34) ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE PERSONNEL COMMUNAL – OUVRIER QUALIFIE CHAUFFEUR POUR LE CENTRE DE JOUR – PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

DECIDE

DE PROCEDER A L'ENGAGEMENT, à titre contractuel sous statut APE, à durée indéterminée, d'un ouvrier qualifié (chauffeur h/f) à temps plein afin d'assurer le transport de personnes du Centre d'Accueil de Jour « Au Slo Coutchant ».

DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales :

Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;

Jour des droits civils et politiques ;

Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

Etre âgé de 18 ans au moins ;

Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur ou compétences valorisables constatées par un organisme officiel ;

Etre porteur d'un passeport APE valide ;

Réussir une épreuve pratique de conduite (manœuvres à réaliser avec un véhicule de type minibus).

La commission de sélection sera composée de deux membres du Collège communal et d'un agent technique. Le secrétariat sera assuré par un agent du service du personnel.

Les candidats devront obtenir au minimum 60 %.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à l'épreuve de recrutement.

Les candidats ayant déjà réussi l'épreuve de sélection pour un recrutement au même grade et à la même fonction sont dispensés de présenter à nouveau l'épreuve de sélection.

Conditions particulières :

Etre porteur d'un permis de conduire de la catégorie B et de la sélection médicale.

Description de la fonction :

Conduite du véhicule lors des déplacements ;

Accompagnement des résidents lors des déplacements ;

Aide pour les actes de la vie journalière.

Barème :
Echelle D1

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations légales et réglementaires.

Réserve de recrutement :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, de l'ouvrier qualifié (chauffeur h/f) recherché(e).

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

35) ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE PERSONNEL COMMUNAL – AIDE SOIGNANTE POUR LE CENTRE DE JOUR – PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

DECIDE

D'ENGAGER, à titre contractuel sous statut APE, à durée indéterminée, d'un aide-soignant (h/f) à temps plein afin d'assurer les interventions pour l'hygiène de la personne et l'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne au Centre d'Accueil de Jour « Au Slo Couthant ».

Article 2 :

DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales :

être belge ou citoyen de l'Union européenne

jouir des droits civils et politiques

être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

être âgé de 18 ans au moins

être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé assorti d'un visa d'autorisation d'exercer la profession d'aide-soignant délivré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

être porteur d'un passeport APE valide

réussir une épreuve orale de sélection.

La commission de sélection sera composée de deux membres du Collège communal et du Directeur du Home l'Amitié. Le secrétariat sera assuré par un agent du Département du Personnel.

Les candidats devront obtenir au minimum 60% et seront interrogés sur les points suivants :
la personne âgée en milieu d'accueil de jour ;

les besoins spécifiques des personnes âgées en matière d'hygiène et de soins.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à l'épreuve de sélection.

Description de la fonction :

Intervention pour l'hygiène de la personne ;

aide pour les actes de la vie journalière ;
accompagnement des résidents lors de animations et des déplacements ;
aider à l'accueil et à l'intégration des pensionnaires, à l'accueil des familles ;
écoute de la personne ;
suivre le projet de vie instauré dans l'établissement.
Barème :

Echelle D2

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations légales et réglementaires.

Réserve de recrutement :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, de l'aide-soignant (h/f) recherché(e).

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

36) CHEQUES-CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2011.

DECIDE d'accorder à la mi-décembre 2011, un chèque cadeau aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de chèques-repas,
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du service régional d'incendie,
- les stagiaires intégrés dans le Plan de Cohésion sociale,
- les membres du personnel de surveillance de midi dans les écoles communales.

37) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

LE CONSEIL,

RATIFIE pour autant que de besoin la délibération du Collège communal en date du 14 octobre 2011 décidant d'ester en justice dans l'affaire qui oppose la Ville à Madame L.

38) PARTENARIAT VIRTON-TCHAOUROU MISSION A TCHAOUROU NOVEMBRE 2011.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de déléguer à Tchaourou une nouvelle mission d'accompagnement et d'encadrement concernant notamment la mise en place d'un registre foncier simplifié ;

Considérant la nécessité de déléguer également des représentants de la Ville de Virton pour participer à la plateforme Nord/Sud qui se tiendra à Tchaourou, commune partenaire de Virton, en novembre 2011 ;

Considérant qu'il s'indique de jumeler ces deux missions ;

Désigne Messieurs Michel Thiry, Bourgmestre, Pierre Scharff, coordinateur opérationnel, et Marc Dumont, coordinateur administratif local pour effectuer une mission à Tchaourou et participer à la plateforme Nord/Sud de Tchaourou du 20 au 27 novembre 2010.

38') AMENAGEMENT DE LA GRAND PLACE A VIRTON – PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE – APPROBATION DE LA DEPENSE SUPPLEMENTAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le rapport d'adjudication établi en date du 07 juin 2011 par le bureau AllesUberHarry scprl, Monsieur Decolle, architecte, lequel conclut, après analyse des offres, que certains prix paraissent anormalement élevés notamment pour les postes dalles en béton « Granito » : + 20%, équipements spécifiques tels que bancs en béton « Granito », luminaires, bornes de stationnement, bornes amovibles, minutes,... : + 12%, augmentation des prix unitaires de 5 à 10 %, et préconise la poursuite de cette consultation par des négociations avec les deux soumissionnaires dépositaires ;

Vu la correspondance en date du 27 juin 2011, de Monsieur Dachouffe, Directeur, Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, duquel il ressort :

qu'il est possible d'appliquer l'article 17, §2, 1^od) pour autant qu'il soit démontré que seuls des prix inacceptables aient été proposés.

qu'il convient d'interroger, par courrier recommandé, les différents soumissionnaires et de leur demander de justifier leur prix.

que si il s'agit bien de prix inacceptables et non d'une sous-estimation de la part de l'auteur de projet, il sera alors possible d'entamer une procédure négociée aux conditions de l'article 17, §2, 1^od).

Considérant que tant la société TRAGESOM S.A. que la société LAMBERT Frères S.A., ont confirmé leurs prix unitaires de leur soumission sur tous les postes incriminés ;

Considérant que seule la société TRAGESOM a remis une nouvelle offre de prix ;

Considérant l'importance de ce premier projet de Rénovation Urbaine pour lequel la Région Wallonne nous a déjà transmis les Arrêtés de « Subvention et Convention-Exécution » 2010 et 2011 respectivement pour les phases 1 et 2 ;

MARQUE SON ACCORD sur la dépense supplémentaire.

INVITE le collège communal à attribuer le marché de travaux de rénovation de la Grand Place de Virton à l'entreprise TRAGESOM S.A., rue de Longuyon 37 à 6760 Ruelle.

39) DIVERS ET COMMUNICATION :

A) ORDONNANCE DE POLICE ET/OU ARRETES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 03 septembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier le 12 septembre 2011;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à hauteur du passage à niveau 27 à Chenois les 14 et 15 septembre 2011;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Harnoncourt à Virton du 20 au 21 septembre 2011;
- Arrêté de police ordonnant de procéder à la fermeture immédiate des locaux situés au 1^{er} étage de l'ancienne Mairie de Bleid ainsi que du grenier pris en date du 21 septembre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty 10 à Virton le 03 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Edouard André devant les numéros 24 et 26 du 28 septembre au 02 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant l'interdiction d'accès à la cour de la salle des fêtes de Saint-Rémy pris en date du 05 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Martyrs à Gomery et dans le zoning industriel de Ruelle du 06 au 18 octobre 2011;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de la 7^{ème} division d'infanterie française à Ethe les 7, 8 et 9 octobre 2011;

B) REVISION DU STATUT PECUNIAIRE DU SECRETAIRE COMMUNAL – DECRET DU 30 AVRIL 2009 – MODIFICATION DE LA DERNIERE BIENNALE.

C) PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013 – PLAN DE FORMATION – FORMATION « RENOVATION ET BATIMENTS ».

LE CONSEIL,

DÉCIDE d'ajouter une clause précisant que les vêtements de sécurité, fournis en début de formation, sont à restituer dès la fin de celle-ci, sous peine que leur montant soit déduit des indemnités de formation.

DÉCIDE de remplacer le terme “réunion PPP” par “réunion PCS”.

D) MATERIEL MIS A DISPOSITION DU CENTRE D'ACTION LAIQUE LUXEMBOURG AUX DOMINOS.

LE CONSEIL,

MARQUE son accord sur la mise à disposition du Centre d'Action Laïque Luxembourg du matériel pour autant que celui-ci soit conservé en parfait état, remis en ordre en cas de nécessité et remplacé le cas échéant.

E) EXTENSION DU PARKING DES DOMINOS À VIRTON – ECLAIRAGE – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

APPROUVE la dépense relative au remplacement des spots et des ampoules défectueux au parking des Dominos.

F) CAMPAGNE VISION 2020 DES MAIRES POUR LA PAIX – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

DECIDE d'octroyer un subside représentant la contribution financière de la Ville pour l'année 2011 sans engagement financier quelconque de la Ville pour les années futures.

G) TEAM LIEGEOIS – OCTROI D'UN SUBSIDE A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2011.

LE CONSEIL,

DECIDE d'octroyer un subside au « TEAM LIEGEOIS » à l'occasion de la course cycliste du dimanche 04 septembre 2011.

H) MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES CAVES DE L'HOTEL DE VILLE. CHORALE CHANTEGAUME.

LE CONSEIL,

Reçoit communication de la demande adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins par le groupe vocal Chantegaume, en vue de la mise à disposition des caves de l'hôtel de Ville le 23 octobre 2011, pour l'organisation d'une petite réception après le concert.

Autorise l'utilisation gratuite des salles.